

Cotisants

Coronavirus : Mesures exceptionnelles relatives au règlement de vos cotisations

Domaine(s) :

- Employeur

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, et conformément aux annonces du Gouvernement, l'[Enim](#) [1] et l'Urssaf Poitou-Charentes se mobilisent pour accompagner les entreprises maritimes.

TOUTES LES ENTREPRISES PEUVENT BÉNÉFICIER D'UN REPORT AUTOMATIQUE DES COTISATIONS [2] **SANS PÉNALITÉ, OU CHOISIR DE MODULER LEURS PAIEMENTS.**

Je suis un cotisant en déclaration trimestrielle (DTA) [3]

En tant que cotisant en DTA, vous bénéficiez automatiquement d'un **décalage de la date de paiement de vos cotisations attendues au titre du 1er trimestre 2020 et du 2nd trimestre sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.**

À télécharger :

- [Calendrier de paiement 2020 des cotisations pour les cotisants basés en France métropolitaine](#) [4]
- [Calendrier de paiement 2020 des cotisations pour les cotisants basés en département d'Outre-Mer](#) [5]

À noter

Si vous êtes un cotisant en DTA n'ayant pas encore réglé vos cotisations dues au titre du 4ème trimestre 2019, vous pouvez bénéficier d'un **décalage de la date de paiement des cotisations courantes sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.** Pour cela, vous êtes invité à vous rapprocher de l'Enim via l'adresse [ue.mine\[ta\]ca.rd](mailto:ue.mine[ta]ca.rd) [6].

Je suis un cotisant en déclaration mensuelle (DMIST

[7]

En tant que cotisant en DMIST, vous bénéficiez automatiquement d'un **décalage de la date de paiement de vos cotisations attendues mensuellement sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée** :

- vos cotisations de février dues avant le 25 mars 2020 pourront être réglées jusqu'au 30 juin 2020 ;
- vos cotisations de mars dues avant le 25 avril 2020 pourront être réglées jusqu'au 30 juin 2020 ;
- vos cotisations d'avril dues avant le 25 mai 2020 pourront être réglées jusqu'au 31 juillet 2020.

Si vous n'avez pas encore réglé vos cotisations de janvier, vous êtes invité à vous rapprocher de l'Enim via l'adresse [ue.mine\[ta\]ca.rd](http://ue.mine[ta]ca.rd) [6].

En complément de ces mesures, vous pouvez **solliciter l'octroi de délais de paiement supplémentaires auprès de l'Enim sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée**.

À noter

Les cotisants en déclaration mensuelle (DMIST) doivent continuer à être déclarées à échéance.

Je suis un cotisant en DSN, bordereau ou télédéclaration

Si vous êtes en DSN, bordereau, télédéclaration, ou recevez de l'Urssaf Poitou Charentes des avis d'échéance trimestriels, **vous trouverez toutes les informations utiles sur marins.urssaf.fr [8]**. Pour toute question, vous êtes invité à vous rapprocher de l'Urssaf via l'adresse [rf.fassru\[ta\]setnerahc-uotiop.sniram\[ta\]catnoc](http://rf.fassru[ta]setnerahc-uotiop.sniram[ta]catnoc) [9], ou par téléphone au 0806 803 232 (service gratuit + prix de l'appel) du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Je suis un cotisant basé en collectivité d'outre-mer

Vous bénéficiez automatiquement d'un **décalage de la date de paiement de vos cotisations attendues au titre du 1er trimestre 2020 sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée** :

- La taxation du 1er trimestre 2020 aura lieu comme prévu le 14 mai, mais la date limite de paiement sera exceptionnellement décalée au 31 août 2020.
- La taxation du 2ème trimestre aura lieu le 11 août avec une date limite de paiement au 26 septembre.

Rappel : Vos déclarations sociales sur l'[Espace personnel Enim](#) [10] doivent être effectuées impérativement avant le 25 du mois suivant l'activité.

À noter

Si vous n'avez pas encore réglé vos cotisations dues au titre du 4ème trimestre 2019, vous pouvez

bénéficiaire d'un **décalage de la date de paiement des cotisations courantes sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée**. Pour cela, vous êtes invité à vous rapprocher de l'Enim via l'adresse [ue.mine\[ta\]\[ca\].rd](http://ue.mine[ta][ca].rd) [6].

Je suis un [employeur](#) 

[11] de marins résidant en France et embarqués sous pavillon étranger

Vous bénéficiez automatiquement d'un **décalage de la date de paiement de vos cotisations attendues au titre du 1er trimestre 2020 sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée** :

- La taxation du 1er trimestre 2020 aura lieu comme prévu le 14 mai, mais la date limite de paiement sera exceptionnellement décalée au 31 août 2020.
- La taxation du 2ème trimestre aura lieu le 11 août avec une date limite de paiement au 26 septembre.

Rappel : Vos déclarations sociales sur l'[Espace personnel Enim](#) [10] doivent être effectuées impérativement avant le 25 du mois suivant l'activité.

À noter

Si vous n'avez pas encore réglé vos cotisations dues au titre du 4ème trimestre 2019, vous pouvez bénéficier d'un **décalage de la date de paiement des cotisations courantes sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée**. Pour cela, vous êtes invité à vous rapprocher de l'Enim via l'adresse [ue.mine\[ta\]\[ca\].rd](http://ue.mine[ta][ca].rd) [6].

Pour consulter les informations relatives aux dispositifs spécifiques et modalités déclaratives des marins, [rendez-vous ici](#) [12].

Mis à jour le 23/12/20

URL source: <http://www.enim.eu/actualites/coronavirus-mesures-exceptionnelles-relatives-au-reglement-de-vos-cotisations>